

**Motion au sujet du passage de la télévision hertzienne analogique à la
télévision numérique terrestre**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 31*

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE NEUF

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 15 septembre 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°24), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme FARGE Patricia, Mme COTTARD Françoise, Mme AVRIL Jolanta, Mme EMO Céline (à partir de la question n° 25), Mme LEMOINE Françoise, Mme ORTILLON Ghislaine.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à Mme Barkissa SANOKO, Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme COTTARD Françoise à Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Mme AVRIL Jolanta à M. Jacques BOUDIER, Mme Céline EMO à M. Thierry LEVASSEUR (à partir de la question n° 25), Mme LEMOINE Françoise à Mme OUVRY Annie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, donne lecture du projet de motion soumis au vote du Conseil Municipal : « *La loi de modernisation de l'audiovisuel du 5 mars 2007 impose, dans le cadre du passage de la télévision analogique à la TNT, aux opérateurs de télévision de financer les équipements pour pouvoir couvrir au moins 95 % de la population du territoire. Les 5 % restants étant à la charge de financements publics.*

Lors d'une réunion le 12 juin dernier dans les bureaux de la société TDF à Grand Couronne, avec 33 autres communes de la région, nous avons appris que parmi les émetteurs de télévision non remplacés par les opérateurs, lors de l'arrêt le 30 novembre 2011 de l'émission des signaux analogiques, se trouve celui desservant Puys.

La commune serait alors contrainte de payer la nouvelle installation dont le coût peut varier de 25 à 100 000 euros. Cette dépense qui s'apparente à une dépense obligatoire ne peut être supportée par notre collectivité et crée une rupture évidente d'égalité entre les différentes collectivités.

A cet investissement s'ajoute l'entretien annuel qui représente une somme comprise entre 10 000 et 50 000 euros annuels en fonction du type d'émetteur et de la zone à desservir.

Les élus de Dieppe dénoncent la méthode qui n'a donné lieu à aucune concertation préalable et à aucune information avant la décision qui a été prise de façon unilatérale.

Devant cette injustice flagrante, nous demandons :

- *La suspension de la décision d'arrêt définitif de la télévision analogique afin que perdure une solution mixte (analogique TNT) comme nous la connaissons actuellement.*
- *Un réexamen par le Parlement de la loi du 5 mars 2007 pour imposer aux opérateurs de télévision non pas un taux de couverture minimum, mais une obligation de remplacement de l'ensemble des émetteurs existants. »*

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, la motion présentée par :

☞ **31 voix « Pour » (groupe des Elus Communistes et Républicains, groupe Dieppe A-Venir, groupe des Elus Verts),**

☞ **1 « abstention » (M. Jean-Claude CHAUVIERE -
Conseiller indépendant).**

**Le groupe « Dieppe Ensemble » et le groupe « Centriste » ne
participent pas au vote.**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.